

I - Prérequis technique

Afin de compléter votre dossier d'inscription en langue à l'écran vous devez :

1. disposer d'Adobe Acrobat Reader sur votre ordinateur,
2. enregistrer le fichier sur votre ordinateur.

1. Disposer d'Adobe Acrobat Reader sur votre ordinateur

Vous pouvez, si nécessaire, installer gratuitement Adobe Acrobat Reader sur votre ordinateur en suivant ce lien : <https://get.adobe.com/fr/reader>

2. Enregistrer votre document sur votre ordinateur.

Une fois le document affiché dans votre navigateur :

- a. enregistrez-le en utilisant la combinaison de touches Ctrl + S,
- b. nommez-le NomPrenomLVB-Italien (exemple : DupontJeanLBV-Italien.pdf),
- c. fermez votre navigateur.

II - Compléter votre dossier d'inscription

1. Ouvrez le fichier que vous venez d'enregistrer sur votre ordinateur avec Adobe Acrobat Reader.
2. Vous pouvez à présent compléter votre document outils remplir et signer et l'enregistrer.
3. Envoyez le fichier par courriel à l'adresse suivante : langues-scol@agrosupdijon.fr sans oublier de signer votre message avec vos coordonnées.

III - En cas de difficulté

Contactez notre hotline par courriel : ead-hotline@agrosupdijon.fr

DOSSIER D'INSCRIPTION - FORMATION LANGUE

Fiche récapitulative des pièces constituant votre dossier d'inscription

À envoyer obligatoirement avec votre dossier

Nom Prénom

Formation souhaitée

Attention ! toute pièce manquante retardera le traitement de votre dossier d'inscription.

Nous vous demandons donc de cocher, dans cette liste **recto et verso**, les documents que vous nous retournez.

1. Fiche d'inscription à une formation - Formation langue
2. Fiche précisant les modalités de financement de la formation
 - Soit la fiche « Vous financez vous-même votre formation » si vous financez la totalité du montant de la formation :
exemplaire du contrat de formation, **daté et signé**
 - Soit la fiche « Votre formation est prise en charge par votre établissement » si votre formation est prise en charge
par votre établissement de formation.
3. Paiement de votre formation
 - Si vous réglez vous-même votre formation :
30 % du montant de la formation à l'inscription
 - par chèque, à l'ordre du Régisseur de recettes de l'Institut Agro - DirED,
 - ou par mandat international (virement), à l'ordre du Régisseur de recettes de l'Institut Agro - DirED
TPCLERMONT FD - 10071 63000 00001003997 85
IBAN FR76 1007 1630 0000 0010 0399 785 / BIC TRPUFRP1
et le reste en 2 ou 5 mensualités successives par prélèvement automatique.
 - Autorisation de prélèvement complétée et signée, accompagnée du RIB et du mandat SEPA complété.....
 - Si votre formation est prise en charge, vous ne réglez rien.
4. Certificat de scolarité à jour

DOSSIER À RETOURNER À

langues-scol@agrosupdijon.fr

Fiche d'inscription à une Formation langue

Vous souhaitez vous former en : Allemand Espagnol Italien

Vous êtes en :

- | | | |
|---|---|------------------------------|
| <input type="checkbox"/> Seconde Pro | } | <input type="checkbox"/> LV1 |
| <input type="checkbox"/> Première Bac Pro CGEA / CGEVV | | |
| <input type="checkbox"/> Terminale Bac Pro CGEA / CGEVV | } | <input type="checkbox"/> LV2 |
| <input type="checkbox"/> BTSA 1/2 | | |
| <input type="checkbox"/> BTSA 2/2 | | |

Vous êtes en :

- | | | |
|---|---|------------------------------|
| <input type="checkbox"/> Seconde STAV 1/3 | } | <input type="checkbox"/> LVA |
| <input type="checkbox"/> Première Bac Technologique STAV 2/3 | | |
| <input type="checkbox"/> Terminale Bac Technologique STAV 3/3 | | <input type="checkbox"/> LVB |

Informations sur l'apprenant

Nom : Prénom d'usage :

Date et lieu de naissance :

Sexe : F M Nationalité :

Adresse postale :

Adresse mail (*en majuscule*) :@

Téléphone : Portable :

Nom et coordonnées du représentant légal :

Adresse mail du représentant légal :

Quels sont les horaires prévus dans votre emploi du temps ?

Jours : Heures : Lieu :

Depuis quand étudiez-vous la langue ?

Avez-vous déjà suivi un enseignement à distance ?

Informations sur l'établissement

Nom :

Adresse postale :

Téléphone :

Informations sur la personne référente disciplinaire de votre établissement (obligatoire)

Nom : Fonction :

Adresse mail (*en majuscule*) :@

Téléphone :

Informations sur la personne référente administratif de votre établissement (obligatoire)

Nom : Fonction :

Adresse mail (*en majuscule*) :@

Téléphone :

Votre formation est prise en charge par votre établissement

Fiche à transmettre à votre chef d'établissement pour la prise en charge financière de votre formation

Je soussigné(e)
agissant en qualité de
de l'établissement
déclare prendre en charge la formation de Mme, M.

Formation intitulée
Année de passage de l'examen

Cochez les cases correspondant à votre choix :

- | | | | | |
|--|--------------------------|-------|---|---|
| Année de seconde | <input type="checkbox"/> | 245 € | } | Joindre le bon
de commande
correspondant à
l'inscription |
| Année de première Bac STAV/Bac Pro | <input type="checkbox"/> | 245 € | | |
| Année de terminale Bac STAV/Bac Pro | <input type="checkbox"/> | 245 € | | |
| BTSA (Épreuve 3) 1^{re} & 2^e année | <input type="checkbox"/> | 489 € | | |
| Prolongation de contrat pour une formation langue | <input type="checkbox"/> | 168 € | | |

N° Siret obligatoire :

Fait à le

Signature et cachet de l'établissement

Attestation du chef d'Établissement

À faire compléter par votre chef d'Établissement au moment de votre inscription.

Je soussigné(e)

Directeur (Directrice) de/du

Déclare avoir pris connaissance des modalités de la formation langue
(rappelées ci-dessous) à laquelle s'inscrit l'élève

Modalités de la formation assurée par la Direction de l'Enseignement à Distance (DirED)

L'élève qui s'inscrit à la formation langue avec la **DirED**, reçoit des supports de formation et accède à la plateforme de formation, où un parcours en langue lui est proposé.

La plateforme propose un guidage pédagogique et des ressources permettant à l'élève de réaliser son parcours. Des activités autocorrectives et des devoirs à déposer sur la plateforme lui permettent d'évaluer sa progression.

La **DirED** s'engage à corriger les devoirs qui seront déposés sur la plateforme par l'élève et à établir un relevé de notes trimestriel (soit 2 bulletins en seconde et première et 3 bulletins en terminale) ou semestriel et/ou une appréciation.

- M'engage à effectuer les démarches auprès de la MIREX pour inscrire l'élève à l'épreuve de langue choisie pour l'examen selon la modalité HCCF (hors CCF), le cas échéant.
- M'engage à ce qu'une personne référente dans l'Établissement soit désignée pour assurer le relais entre l'élève et la DirED dans le cadre de cette formation.

Nom, fonction et coordonnées (téléphone et courriel) de la personne référente pédagogique (obligatoire) :
.....

Nom, fonction et coordonnées (téléphone et courriel) de la personne référente administrative (obligatoire) :
.....

- M'engage à procurer à l'élève un espace de travail au calme, avec accès à un ordinateur, une connexion internet et le matériel nécessaire à l'écoute et à l'enregistrement sonore. Ces conditions sont requises pour lui permettre de consulter les ressources pédagogiques sur la plateforme et de réaliser les activités et les devoirs proposés.
- M'engage à essayer les connexions à la plateforme et à libérer les accès vidéo (bloqués par le pare-feu ou par les services en région).
- M'engage à accepter que l'élève utilise son téléphone portable dans le cadre de la formation.
- M'engage à communiquer les horaires alloués à l'étude de la langue.

Fait à le

Signature et cachet

Vous financez vous-même votre formation

Élève ou étudiant

Préambule

L'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (L'Institut Agro) est un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel constitué sous la forme d'un grand établissement au sens de l'article L. 717-1 du code de l'éducation. L'établissement est placé sous la tutelle conjointe du ministre chargé de l'agriculture et du ministre chargé de l'enseignement supérieur. La direction de l'enseignement à distance est en charge de la formation à distance pour l'enseignement technique et supérieur.

ANNEXE AU CONTRAT DE FORMATION

INFORMATIONS IMPORTANTES – TARIFICATION DES FORMATIONS

Conformément à la décision n°52/2023 relative à la révision des tarifs pour 2024 et suite à l'avis du conseil d'école de l'Institut Agro Dijon du 20 juin 2023 concernant le règlement de la scolarité pour l'enseignement à distance, veuillez trouver ci-après les critères de tarification.

TARIF ÉTUDIANT - Formation Initiale

Pour bénéficier de ce tarif, les trois conditions suivantes doivent **être** cumulatives :

1. Âge : Réservé aux individus de moins de 28 ans au moment de l'inscription.
2. Interruption : Aucune interruption des études de plus de 18 mois consécutifs avant l'inscription.
3. Situation professionnelle : Sont exclus les candidats employés à temps plein ou partiel, ainsi que **les demandeurs d'emploi**. Les emplois étudiants sont acceptés sous certaines conditions après expertise du contrat de travail.

TARIF FORMATION CONTINUE - Sans financement externe

1. Âge : **Aucune** condition.
2. Interruption des études : Période d'interruption des études supérieure à 18 mois.
3. Situation professionnelle : Destiné aux professionnels en activité, demandeurs d'emploi, ou personnes en reconversion professionnelle, y compris ceux en congé de formation.
4. Déclaration et Suivi : Les inscrits à France Travail ou en congé de formation peuvent bénéficier d'un suivi personnalisé. Néanmoins, des frais administratifs sont requis pour la déclaration de participation via la plateforme KAIROS ou auprès de l'employeur. **Sans paiement de ces frais**, aucun document officiel relatif à la formation ne sera fourni.

TARIF FORMATION CONTINUE - Avec financement externe ou CPF

1. Âge : **Aucune** condition.
2. Financement : La formation doit être financée par un organisme externe ou via le CPF (Compte Personnel de Formation) sur la plateforme Mon Compte Formation. Un devis et un programme seront fournis à l'organisme financeur ou précisé sur le catalogue.

Déclarations et modifications de statut : Votre déclaration sur l'honneur lors de l'inscription déterminera votre statut et le tarif applicable. **Toute modification de statut peut entraîner des frais supplémentaires. Les demandeurs d'emploi souhaitant une déclaration de formation doivent être conscients des implications financières.**

ATTENTION ! En cas de non-paiement des frais requis, le dossier sera transmis au service financier. Les déclarations sur la plateforme KAIROS sans l'accord préalable de notre organisme entraîneront des procédures de recouvrement conformément à nos conditions générales.

Contrat de formation initiale

Numéro de déclaration d'activité
 11756150075 effectuée auprès de la
 préfecture de la région Bourgogne

Entre les soussignés : 1. Le Directeur de l'école interne de l'Institut Agro Dijon, désigné ci-après, l'organisme de formation
 2. Nom : Prénom :
(Le cocontractant est désigné, ci-après, l'apprenant(e).)
 Adresse complète :

Est conclu un contrat de formation.

- Les informations nécessaires à l'établissement du présent contrat de formation sont fournies dans :
 - le **Catalogue Formations à distance 2023-2024**,
 - le **dossier d'inscription**.

Article 1 : objet

En exécution du présent contrat, l'organisme de formation s'engage à organiser, au bénéfice de l'apprenant, l'action de formation à distance précisée dans la fiche d'inscription remplie par ce dernier et dont l'intitulé est rappelé ici :

- Formation (à renseigner par l'apprenant) :**
 Allemand
 Italien
 Espagnol
 Seconde
 Première
 Terminale
 BTSA
 Tarif épreuve langue
 Forfait prolongation de contrat

Article 2 : nature et caractéristiques de l'action de formation

Les objectifs et le programme de l'action de formation figurent dans le **catalogue de formations à distance**.

Article 3 : niveau de connaissances ou de diplôme(s) préalable(s) nécessaire

Afin de suivre au mieux l'action de formation demandée (formation diplômante, concours...) et obtenir les compétences auxquelles elle prépare, l'apprenant certifie avoir été informé, avant l'entrée en formation, par le **catalogue de formations à distance de l'organisme de formation**, ou tout autre moyen, du niveau de connaissances ou de diplôme(s) nécessaire à l'entrée en formation.

Article 4 : organisation de l'action de formation

1. Les dates d'entrée et de sortie de formation sont déterminées par l'organisme de formation selon les cadres réglementaires en vigueur (réglementation des examens et des concours). Le présent contrat s'achèvera le 30 septembre de l'année scolaire et entraînera la clôture des dispositifs pédagogiques et l'accès aux ressources numériques.
2. Les conditions dans lesquelles la formation est dispensée, notamment les moyens pédagogiques, administratifs et techniques, sont détaillées dans le catalogue de formations à distance, la fiche d'information de la formation et dans la page de la formation sur le site internet.
3. Les travaux (devoirs, sessions, classes virtuelles, activités plateforme) à réaliser ont été présentés dans le catalogue de formations à distance ou dans les fiches d'information de la formation, ou sur le site internet, dans la page de la formation.
4. Le strict respect des travaux à réaliser est exigé pour obtenir un certificat d'assiduité ou une attestation de formation.

Article 5 : dispositions financières

Dans le cadre du service public d'enseignement et de formation à distance, l'État prend en charge une partie du coût de la formation désignée ci-dessus. De ce fait, la participation de l'apprenant aux droits d'inscription ne couvre qu'une partie du coût total des prestations.

Coût de la formation* : €
Surtaxe aérienne (hors métropole) : €
Total €

* Le tarif est celui lié à votre statut à l'entrée en formation, il ne peut en aucun cas être modifiable.

• Modalités de paiement (cocher la modalité choisie)

- 30 % :
 par chèque
 par mandat international (virement)

et le solde en : 2 ou 5 mensualités successives
 par prélèvement automatique après autorisation du Régisseur de recettes de l'Institut Agro - DirED.

- En totalité (à la demande de l'apprenant)

– par chèque, à l'ordre du Régisseur de recettes de l'Institut Agro - DirED,
 – ou par mandat international (virement), à l'ordre du Régisseur de recettes de l'Institut Agro - DirED
 TPCLERMONT FD - 10071 63000 00001003997 85
IBAN FR76 1007 1630 0000 0010 0399 785 / **BIC** TRPUFRP1

- Si l'apprenant réside à l'étranger, il effectuera le versement par mandat international. Dans ce dernier cas, il joint la photo-copie du récépissé au présent contrat.

- L'inscription de l'apprenant et l'envoi des cours sont effectifs dès lors que :
 - le présent contrat de formation professionnelle est retourné signé,
 - le paiement des 30 % de la formation est joint,
 - le délai de rétractation est passé.

Article 6 : délai de rétractation

À compter de la date de signature du présent contrat, et conformément au décret N°2014-1061 du 17 septembre 2014, vous avez le droit de vous rétracter du contrat de formation signé avec l'organisme de formation, sans donner de motif, dans un délai de quatorze jours.

Pour exercer le droit de rétractation, vous devez notifier à l'organisme de formation votre décision de rétractation au moyen d'une déclaration dénuée d'ambiguïté (demande par lettre recommandée avec accusé de réception). Un formulaire type peut vous être fourni par mail.

Pour que le délai de rétractation soit respecté, il suffit que vous transmettiez votre communication relative à l'exercice du droit de rétractation avant l'expiration du délai de rétractation.

En cas de rétractation, dans le respect du délai réglementaire, l'organisme de formation vous remboursera tous les paiements reçus de vous.

La participation financière de 30 % est encaissée par nos services après ce délai de rétractation.

Article 7 : rupture du contrat

L'apprenant doit informer l'organisme de formation de sa volonté de radiation par lettre recommandée avec avis de réception, le cachet de la poste faisant foi.

1. Entre le quatorzième jour ouvrable révolu et la date d'expédition du colis de ressources pédagogiques, il se peut que l'apprenant doive abandonner sa formation. Il sera alors retenu des frais de dossier au moment de la radiation.

2. Dès que le colis a été expédié à l'apprenant et à compter du quinzième jour, celui-ci ne pourra rompre le contrat qu'en cas de force majeure dûment constaté (extérieur aux parties et imprévisible : joindre obligatoirement un justificatif) l'empêchant de suivre sa formation. Après étude de la recevabilité de la demande, l'organisme de formation statuera sur les conséquences financières pour les deux parties, en fonction des prestations dispensées : suivi de dossier, prestations pédagogiques, expédition(s).

Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au *pro rata temporis* de leur valeur prévue au contrat.

Article 8 : changement en cours de formation

Tout changement doit être impérativement porté à la connaissance de la scolarité dans les plus brefs délais.

Les conditions de ce changement (réinscription ou poursuite dans le cadre du présent contrat) et la participation financière complémentaire éventuelle seront alors proposées.

1. L'apprenant peut être amené, pour diverses raisons, à demander :

- un changement de cycle d'inscription (rattachement au cycle suivant) ;
- un changement de rythme (formation en deux ans au lieu d'une formation en un an) ;
- un redoublement ;
- un rattachement à une autre formation.

Les conditions de ce changement (réinscription ou poursuite dans le cadre du présent contrat) et la participation financière complémentaire éventuelle seront alors proposées.

2. Modifications des dates et programmes des concours : l'organisme de formation décline toute responsabilité en ce qui concerne le calendrier, les modifications de programmes, l'ouverture ou non des concours et l'acceptation ou le rejet des inscriptions aux concours. Les candidats qui s'inscrivent à nos préparations ne pourront invoquer des modifications de programmes ou d'organisation des concours pour justifier une demande de remboursement.

Article 9 : litiges

Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le tribunal de Dijon sera seul compétent pour régler le litige. En cas de litige concernant l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une résolution amiable du différend. Dans l'éventualité où un accord amiable ne pourrait être trouvé, le litige sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de Dijon.

Il est entendu que les parties privilégieront la voie du dialogue et de la médiation, afin de prévenir et résoudre les éventuels litiges qui pourraient survenir au cours de l'exécution de la convention. Les parties pourront, si elles le jugent nécessaire, solliciter l'intervention d'un médiateur indépendant pour faciliter la résolution du litige.

En tout état de cause, l'engagement d'une procédure judiciaire ne sera envisagé qu'en dernier recours, après avoir épuisé toutes les tentatives de résolution amiable du différend.

Article 10 : Protection des données personnelles du règlement des études de l'IA

Le stagiaire est tenu de fournir au service en charge de la scolarité ses coordonnées personnelles (adresse, n° de téléphone, situation familiale...) et de signaler, en temps utile, tout changement de ces informations.

Le traitement de ces données relève de l'article 6.1 alinéa (e) du Règlement général européen à la protection des données (RGPD). Les informations demandées sont nécessaires à la mission d'intérêt public d'un EPSCP.

Conformément aux dispositions de la CNIL, tout stagiaire peut à tout moment accéder et obtenir copie des données le concernant ou les faire rectifier. Il dispose également d'un droit à la limitation du traitement de ses données ainsi que du droit à la portabilité. Le droit d'opposition ne s'applique pas dans ce cas. Compte-tenu de leur caractère indispensable aux services rendus, le droit à l'effacement et à l'oubli des données personnelles ne peut être exercé qu'en cas de démission et sur demande expresse.

Ces droits peuvent s'exercer par simple courrier transmis au service scolarité.

Fait en double exemplaire, à le

Pour l'apprenant
(nom et prénom du responsable légal)

Pour le Directeur de l'école interne de l'Institut Agro Dijon
et par délégation, le Directeur de l'Enseignement à Distance

Signature

Signature et cachet

Contrat de formation initiale

Numéro de déclaration d'activité
 11756150075 effectuée auprès de la
 préfecture de la région Bourgogne

Entre les soussignés : 1. Le Directeur de l'école interne de l'Institut Agro Dijon, désigné ci-après, l'organisme de formation
 2. Nom : Prénom :
(Le cocontractant est désigné, ci-après, l'apprenant(e).)
 Adresse complète :

Est conclu un contrat de formation.

- Les informations nécessaires à l'établissement du présent contrat de formation sont fournies dans :
 - le **Catalogue Formations à distance 2023-2024**,
 - le **dossier d'inscription**.

Article 1 : objet

En exécution du présent contrat, l'organisme de formation s'engage à organiser, au bénéfice de l'apprenant, l'action de formation à distance précisée dans la fiche d'inscription remplie par ce dernier et dont l'intitulé est rappelé ici :

- Formation (à renseigner par l'apprenant) :**
 Allemand
 Italien
 Espagnol
 Seconde
 Première
 Terminale
 BTSA
 Tarif épreuve langue
 Forfait prolongation de contrat

Article 2 : nature et caractéristiques de l'action de formation

Les objectifs et le programme de l'action de formation figurent dans le **catalogue de formations à distance**.

Article 3 : niveau de connaissances ou de diplôme(s) préalable(s) nécessaire

Afin de suivre au mieux l'action de formation demandée (formation diplômante, concours...) et obtenir les compétences auxquelles elle prépare, l'apprenant certifie avoir été informé, avant l'entrée en formation, par le **catalogue de formations à distance de l'organisme de formation**, ou tout autre moyen, du niveau de connaissances ou de diplôme(s) nécessaire à l'entrée en formation.

Article 4 : organisation de l'action de formation

1. Les dates d'entrée et de sortie de formation sont déterminées par l'organisme de formation selon les cadres réglementaires en vigueur (réglementation des examens et des concours). Le présent contrat s'achèvera le 30 septembre de l'année scolaire et entraînera la clôture des dispositifs pédagogiques et l'accès aux ressources numériques.
2. Les conditions dans lesquelles la formation est dispensée, notamment les moyens pédagogiques, administratifs et techniques, sont détaillées dans le catalogue de formations à distance, la fiche d'information de la formation et dans la page de la formation sur le site internet.
3. Les travaux (devoirs, sessions, classes virtuelles, activités plateforme) à réaliser ont été présentés dans le catalogue de formations à distance ou dans les fiches d'information de la formation, ou sur le site internet, dans la page de la formation.
4. Le strict respect des travaux à réaliser est exigé pour obtenir un certificat d'assiduité ou une attestation de formation.

Article 5 : dispositions financières

Dans le cadre du service public d'enseignement et de formation à distance, l'État prend en charge une partie du coût de la formation désignée ci-dessus. De ce fait, la participation de l'apprenant aux droits d'inscription ne couvre qu'une partie du coût total des prestations.

Coût de la formation* : €
Surtaxe aérienne (hors métropole) : €
Total €

* Le tarif est celui lié à votre statut à l'entrée en formation, il ne peut en aucun cas être modifiable.

- Modalités de paiement (cocher la modalité choisie)

- 30 % :
 par chèque
 par mandat international (virement)

et le solde en : 2 ou 5 mensualités successives
 par prélèvement automatique après autorisation du Régisseur de recettes de l'Institut Agro - DirED.

- En totalité (à la demande de l'apprenant)

– par chèque, à l'ordre du Régisseur de recettes de l'Institut Agro - DirED,
 – ou par mandat international (virement), à l'ordre du Régisseur de recettes de l'Institut Agro - DirED
 TPCLERMONT FD - 10071 63000 00001003997 85
IBAN FR76 1007 1630 0000 0010 0399 785 / **BIC** TRPUFRP1

- Si l'apprenant réside à l'étranger, il effectuera le versement par mandat international. Dans ce dernier cas, il joint la photo-copie du récépissé au présent contrat.

- L'inscription de l'apprenant et l'envoi des cours sont effectifs dès lors que :
 - le présent contrat de formation professionnelle est retourné signé,
 - le paiement des 30 % de la formation est joint,
 - le délai de rétractation est passé.

Article 6 : délai de rétractation

À compter de la date de signature du présent contrat, et conformément au décret N°2014-1061 du 17 septembre 2014, vous avez le droit de vous rétracter du contrat de formation signé avec l'organisme de formation, sans donner de motif, dans un délai de quatorze jours.

Pour exercer le droit de rétractation, vous devez notifier à l'organisme de formation votre décision de rétractation au moyen d'une déclaration dénuée d'ambiguïté (demande par lettre recommandée avec accusé de réception). Un formulaire type peut vous être fourni par mail.

Pour que le délai de rétractation soit respecté, il suffit que vous transmettiez votre communication relative à l'exercice du droit de rétractation avant l'expiration du délai de rétractation.

En cas de rétractation, dans le respect du délai réglementaire, l'organisme de formation vous remboursera tous les paiements reçus de vous.

La participation financière de 30 % est encaissée par nos services après ce délai de rétractation.

Article 7 : rupture du contrat

L'apprenant doit informer l'organisme de formation de sa volonté de radiation par lettre recommandée avec avis de réception, le cachet de la poste faisant foi.

1. Entre le quatorzième jour ouvrable révolu et la date d'expédition du colis de ressources pédagogiques, il se peut que l'apprenant doive abandonner sa formation. Il sera alors retenu des frais de dossier au moment de la radiation.

2. Dès que le colis a été expédié à l'apprenant et à compter du quinzième jour, celui-ci ne pourra rompre le contrat qu'en cas de force majeure dûment constaté (extérieur aux parties et imprévisible : joindre obligatoirement un justificatif) l'empêchant de suivre sa formation. Après étude de la recevabilité de la demande, l'organisme de formation statuera sur les conséquences financières pour les deux parties, en fonction des prestations dispensées : suivi de dossier, prestations pédagogiques, expédition(s).

Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au *pro rata temporis* de leur valeur prévue au contrat.

Article 8 : changement en cours de formation

Tout changement doit être impérativement porté à la connaissance de la scolarité dans les plus brefs délais.

Les conditions de ce changement (réinscription ou poursuite dans le cadre du présent contrat) et la participation financière complémentaire éventuelle seront alors proposées.

1. L'apprenant peut être amené, pour diverses raisons, à demander :

- un changement de cycle d'inscription (rattachement au cycle suivant) ;
- un changement de rythme (formation en deux ans au lieu d'une formation en un an) ;
- un redoublement ;
- un rattachement à une autre formation.

Les conditions de ce changement (réinscription ou poursuite dans le cadre du présent contrat) et la participation financière complémentaire éventuelle seront alors proposées.

2. Modifications des dates et programmes des concours : l'organisme de formation décline toute responsabilité en ce qui concerne le calendrier, les modifications de programmes, l'ouverture ou non des concours et l'acceptation ou le rejet des inscriptions aux concours. Les candidats qui s'inscrivent à nos préparations ne pourront invoquer des modifications de programmes ou d'organisation des concours pour justifier une demande de remboursement.

Article 9 : litiges

Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le tribunal de Dijon sera seul compétent pour régler le litige. En cas de litige concernant l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une résolution amiable du différend. Dans l'éventualité où un accord amiable ne pourrait être trouvé, le litige sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de Dijon.

Il est entendu que les parties privilégieront la voie du dialogue et de la médiation, afin de prévenir et résoudre les éventuels litiges qui pourraient survenir au cours de l'exécution de la convention. Les parties pourront, si elles le jugent nécessaire, solliciter l'intervention d'un médiateur indépendant pour faciliter la résolution du litige.

En tout état de cause, l'engagement d'une procédure judiciaire ne sera envisagé qu'en dernier recours, après avoir épuisé toutes les tentatives de résolution amiable du différend.

Article 10 : Protection des données personnelles du règlement des études de l'IA

Le stagiaire est tenu de fournir au service en charge de la scolarité ses coordonnées personnelles (adresse, n° de téléphone, situation familiale...) et de signaler, en temps utile, tout changement de ces informations.

Le traitement de ces données relève de l'article 6.1 alinéa (e) du Règlement général européen à la protection des données (RGPD). Les informations demandées sont nécessaires à la mission d'intérêt public d'un EPSCP.

Conformément aux dispositions de la CNIL, tout stagiaire peut à tout moment accéder et obtenir copie des données le concernant ou les faire rectifier. Il dispose également d'un droit à la limitation du traitement de ses données ainsi que du droit à la portabilité. Le droit d'opposition ne s'applique pas dans ce cas. Compte-tenu de leur caractère indispensable aux services rendus, le droit à l'effacement et à l'oubli des données personnelles ne peut être exercé qu'en cas de démission et sur demande expresse.

Ces droits peuvent s'exercer par simple courrier transmis au service scolarité.

Fait en double exemplaire, à le

Pour l'apprenant
(nom et prénom du responsable légal)

Pour le Directeur de l'école interne de l'Institut Agro Dijon
et par délégation, le Directeur de l'Enseignement à Distance

Signature

Signature et cachet

Autorisation de prélèvement

Exemplaire à compléter et à transmettre à l'Institut Agro Dijon
Direction de l'Enseignement à Distance

Joindre obligatoirement un RIB et le mandat de prélèvement SEPA complété

N° ICS : FR96ZZZ8679A3

Vous avez choisi de régler votre formation selon les modalités de paiement suivantes :
30% par chèque et le solde en 5 mensualités* successives par prélèvement automatique
ou 30% par chèque et le solde en 2 mensualités* successives par prélèvement automatique

* Les échéances se font le 5 du mois jour ouvrable, excepté le mois de janvier : 2^e quinzaine du mois, sous réserve de réception de l'autorisation de prélèvement avant le 20 du mois.

Nom Prénom
Adresse
Tél. fixe Tél. portable
Courriel@.....

ÉCHÉANCIER DE VOS PRÉLÈVEMENTS MENSUELS

Somme globale à prélever* = € sur 2 mois consécutifs
 5 mois consécutifs

* = coût total de la formation (avec la surtaxe aérienne pour les personnes ne résidant pas en France) – 30%

Si ce mode de règlement vous convient et pour satisfaire aux règlements de la profession bancaire, nous vous invitons à renseigner, signer et renvoyer cet imprimé accompagné d'un RIB ou RIP.

En cas de rejet de prélèvement, les frais bancaires seront à votre charge ; en cas de non-paiement de la totalité de la somme, il sera procédé au recouvrement par voie d'huissier de justice entraînant des frais supplémentaires à votre charge.

Je soussigné(e) autorise⁽¹⁾ l'établissement teneur de mon compte à effectuer sur ce dernier, si sa situation le permet, tous les prélèvements ordonnés par le créancier désigné ci-dessous.

DÉSIGNATION DU CRÉANCIER
Régisseur de recettes de l'Institut Agro - DirED 12 Rue Aimé RUDEL BP100 63370 LEMPDES
Trésor Public : TPCLERMONT FD - 10071 63000 00001003997 85

En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'établissement teneur de mon compte. Je réglerai le différend directement avec l'Institut Agro Dijon.

(1) Cette autorisation est valable jusqu'à résiliation de ma part.

Date

Signature du titulaire du compte à débiter

